

Observation de séance :

Le quorum étant atteint, M. Gilles BATAIL, Maire, ouvre la séance à 19h00.

M. Gilles BATAIL : Mes chers collègues, bonsoir. Je n'ai pas fait le petit tour traditionnel parce que ça serait antinomique avec les règles de confinement, mais je vous salue tous bien volontiers et je vous remercie de votre présence.

Le premier sujet, c'est de faire l'appel.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel.

M. BATAIL : Merci beaucoup.

1. 2020-057 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le premier point, c'est la désignation du secrétaire de séance. Dominique MARC, est-ce qu'il y a d'autres demandes ?

Dominique, merci.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de désigner Dominique MARC comme secrétaire de séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Monsieur Dominique MARC** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2. 2020-058 – Adoption du procès-verbal de la séance du samedi 4 juillet 2020

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du samedi 4 juillet.

Est-ce qu'il y a des observations à formuler sur ce compte rendu ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : J'ai envoyé mes remarques par mail. Il y a deux petites modifications sur ma réponse concernant votre vœu sur les mobilités d'Ile-de-France.

M. BATAIL : Oui, on les a reçues, il faudra qu'on les intègre au procès-verbal. Sous cette réserve-là, est-ce qu'il y a d'autres observations à formuler ? Non.

Pour rebondir sur cette histoire de vœu, je ne sais pas si c'est le vœu de la Ville de Dammarie-lès-Lys qui a permis de régler cette question-là, mais vous avez peut-être suivi – pour ceux qui suivent ces questions-là – que l'État a accepté de prendre en charge le déficit d'Ile-de-France Mobilités au regard de la crise Covid ; ce qui permettra quand même à Ile-de-France Mobilités d'envisager l'avenir de manière un petit peu plus sereine et en particulier face aux investissements à la fois de modernisation et de transformation qui l'attendent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020.

3. 2020-060 – Information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal du 4 juillet 2020.

Décision n° 2020-033	Signature contrat concert « Spécial Nino Ferrer » du 18/09/2020.
Décision n° 2020-035	Signature d'un avenant au contrat spectacle « Vous pouvez ne pas embrasser la mariée » du V.25/09/2020.
Décision n° 2020-037	Signature d'un contrat spectacle « Le sourire du chat » du 03/10/2020.
Décision n° 2020-045	Signature d'un contrat spectacle « Un monde fou » du 06/11/2020.
Décision n° 2020-046	Signature d'un avenant au spectacle « La petite boutique de magie » du 04/11/2020.
Décision n° 2020-047	Organisation d'un cinéma de Plein Air du 30/08/2020.
Décision n° 2020-048	Tarifs municipaux 2020.
Décision n° 2020-049	Ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.
Décision n° 2020-050	Annulation des redevances d'occupation du domaine privé et public pour les commerces dammariens en raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19).

Décision n° 2020-051	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal au lycée Joliot Curie.
Décision n° 2020-052	Signature d'un contrat spectacle « Le chant des baleines » du 17/11/2020 au 24/11/2020.
Décision n° 2020-053	Signature d'un contrat spectacle « Haut les nains ! » du 13/12/2020.
Décision n° 2020-059	Annulation des loyers du Pôle santé pour la période du mois d'avril et du mois de mai 2020.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est l'information classique des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

Comme il est d'usage, il y a une liste qui vous a été communiquée. C'est une simple information, mais je peux répondre aux questions que vous auriez sur ces sujets-là. Est-ce qu'il y en a posé ?

Non. Ecoutez, on considère qu'information a été donnée.

Par délibération n° 2020-014 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, de la Commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulés	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Reconduction	N° de marché
Travaux de marquage au sol et autres produits de revêtement routier	Minimum : 25 000 € HT Maximum : 100 000 € HT	SIROM sis 80 rue Hippolyte Marinoni 77 000 VAUX-LE-PENIL	02-juil-20	1 an	3 fois	020-02
Fourniture et livraison de plaques de rue, de mâts et de panneaux de signalisation verticale	Minimum : 20 000 € HT Maximum : 52 000 €HT	VILL'EQUIP sis 211 rue Pasteur – 77 000 VAUX-LE-PENIL	02-juil-20	1 an	3 fois	020-03

Entretien des gouttières chéneaux et toitures terrasses	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 50 000 € HT	UTB 59 avenue Gaston Roussel 93 230 ROMAINVILLE	11- sept- 20	1 an	3 fois	020-05
Achat d'une nacelle	Déclaré sans suite					020-06
Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et prestations annexes	Minimum : 15 000 € HT Maximum : 45 000 € HT	PAREDES TROYES SAS – Chemin de la chasse aux Loups – CS 40300 6 10432 ROSIERES	03- juil- 20	1 an	3 fois	020-07
Prestation de nettoyage de locaux pour l'Espace Pierre Bachelet (EPB) et son annexe	Minimum : 15 000 € HT Maximum : 35 000 € HT	HEMERA sis 39 rue de la Fontaine – 77 240 CESSON	03- juil- 20	1 an	1 fois	020-11
Achat véhicules d'occasion Lot n°1 : Achat de 4 fourgonnettes d'occasions	Déclaré sans suite					020-19- 01
Lot n°2 : Achat 2 véhicules d'occasion benne basculante	Déclaré sans suite					020-19- 02
Lot n°3 : Achat 1 véhicule d'occasion type fourgon H2 L4	19 060 € HT	SAS SEGARP, RD 813 Roustaud de Thivas 47 200 MARMANDE	10- sept- 20	35 jours	Non	020-19- 03
Fourniture et livraison de marchandises végétales utilisées par le service espaces verts Lot n°1 : Fourniture bulbes à fleurs	Maximum 8 000 € HT	BRAGEIRAC FLEURI, 8 rue des Lilas 24 100 BERGERAC	11- sept- 20	1 an	2 fois	020-20- 01
Lot n°2 : Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes, plantes vertes et fleuries et sapins de Noël	Maximum 50 000 € HT	ETS HORTICOLES VIET, 1 rue des Fleurs 77 178 OISSERY	11- sept- 20	1 an	2 fois	020-20- 02

Travaux de réfection de toiture	414 583,33 € HT	PATTOU SAS, 1/3 rue de l'Embarcadère 94 170 LE PERREUX-SUR- MARNE	22- sept- 20	3 mois	Non	020-21
Travaux de démolition d'un hangar	Déclaré sans suite					020-22
Relance achat véhicule d'occasion Lot n°1 (Achat de 4 fourgonnettes d'occasions type L2)	32 215 € HT	AUTOBUY, 492 rue Foch 77 000 VAUX- LE-PENIL	17- sept- 20	30 jours	Non	020-30

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- du tableau récapitulatif présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance du Conseil municipal du 13 juillet 2020.

4. 2020-063 – Modification du tableau des effectifs

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant c'est le tableau des effectifs.

C'est une décision un peu récurrente, pas toujours la même évidemment, mais qui vise à ajuster le tableau des effectifs.

Cette fois-ci, on vous propose de le modifier en créant :

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe au service vie scolaire ;
- un poste de technicien à l'Espace Pierre Bachelet ;
- un poste de chargé de mission « projets urbains » au grade d'ingénieur à la direction des services technique et
- deux postes de gardien brigadier au sein de la police municipale.

Y a-t-il des questions à ce sujet-là ?

M. BENOIST : Je voulais profiter de cette délibération sur les effectifs pour indiquer un certain nombre de retours que j'ai de la part de nombreux agents de la Ville où il y a un profond malaise, depuis quelques mois. Alors est-ce lié aussi avec le problème informatique ? Est-ce un problème de management ?

En tout cas, il y a un problème de ce côté-là qui est un peu exacerbé avec la prime Covid. Est-ce qu'il y a une incompréhension, une mauvaise interprétation entre ce que nous, on a pu voter et ce qui a été indiqué en CT ?

Il faudra être vigilant sur cette question et être très clair vis-à-vis des agents pour éviter un certain nombre de problématiques.

M. BATTAIL : M. BENOIST, nous étions ce matin en CT ; un certain nombre de sujets ont été traités. On s'est expliqué sur le sujet de la prime Covid où effectivement, peut-être certains avaient interprété parce que pour nous, on a repris un petit peu tout ce qui avait été dit ou pas dit, donc je pense qu'il s'agissait d'une interprétation de certains.

Pour être le plus clair possible, il n'a jamais été de notre esprit de traiter vis-à-vis de la prime Covid les agents de la même façon, si certains jours, ils avaient assuré une présence ponctuelle, par exemple, pour résoudre une question particulière de l'ordre d'une heure dans le service et puis, au contraire, des agents qui avaient été en permanence présents sur le terrain certaines journées. Il est évident qu'au moins, ça coulait de source, mais peut-être certains se sont fait d'autres idées. Donc, il convenait effectivement de remettre ces choses-là en place.

Ce que nous avons convenu pour éviter quelconque malentendu à ce niveau-là, c'est d'enregistrer les débats au sein du CT pour qu'il ne puisse pas y avoir la moindre contestation ou en tout cas qu'on puisse confronter ce qui s'est vraiment dit ou pas dit. Nous de notre côté, on a essayé de faire au mieux, alors peut-être certains ont-ils été déçus par rapport à ce qu'ils s'imaginaient, mais ça ne relevait que de leur interprétation.

C'est le premier point.

Le deuxième, c'est que je souhaiterais quand même rappeler que la Ville a maintenu les salaires et a maintenu toutes les indemnités y compris de nos vacataires – on en a un certain nombre – et en particulier dans tout ce qui touche au scolaire, à l'encadrement de la vie scolaire, etc. On les a maintenus sur la base de ce qui avait été payé l'année précédente.

Je peux vous assurer pour m'en être entretenu avec un certain nombre de mes collègues maires de la Communauté d'Agglomération – sans aller chercher plus loin – que ça n'a pas été le cas pour toutes les communes. Donc, il y a eu un effort de solidarité globale qui me semblait, pour ma part, normal. Ça, c'est quand même quelque chose d'important qui a été consenti en faveur du personnel.

Après, je comprends qu'il puisse y avoir des difficultés, surtout en période extrêmement perturbée comme celle que nous avons vécue. Je parle là d'ordre plus général au niveau du personnel : il y a des habitudes qui ont été complètement bouleversées, il y a des organisations personnelles et professionnelles qui ont dû se mettre en place parce qu'il fallait faire face aux contraintes qui étaient d'ailleurs évolutives au fil du temps. J'entends bien et bien volontiers que ça été difficile pour certains. Pour autant, il y a quelque chose contre lequel je m'opposerai toujours, c'est la façon dont certains, à quelque titre que ce soit, peuvent se parler les uns avec les autres, une situation qui est actuellement difficile pour notre directrice du personnel parce que quelqu'un s'est mal comporté vis-à-vis d'elle. Ça, c'est pour ma part complètement inadmissible.

Les difficultés n'excusent pas tous les comportements. Il ne faut surtout pas, à mon sens, au sein de notre Conseil, monter en épingle, je sais que ce n'est pas votre cas, mais que certains se sentent, j'allais dire, investis d'une mission pour monter en épingle un certain

nombre de sujets qui sont au fond du mauvais comportement des uns vis-à-vis des autres. Donc, je ne peux pas cautionner cette chose-là.

Alors pour autant, je conçois parfaitement qu'il puisse y être dit des situations un peu mal vécues par certains. Ça tient aussi au fait que c'est une nouvelle équipe qui s'est mise en place, je l'accorde bien volontiers dans une situation très particulière puisqu'il y a cette crise Covid. Qu'on a débuté nos activités assez tard, qu'il fallait aussi que les élus du groupe majoritaire se concertent sur un certain nombre de sujets. Donc, on avance et on voulait avancer en ayant réglé entre nous une certaine méthode. On va la décliner à partir de maintenant et la présenter à tous les agents.

L'idée, c'est de leur offrir un meilleur contexte de travail et surtout une méthode peut-être plus claire aussi. Il faut admettre que l'on doit s'améliorer, je parle du côté élu, mais au fond, de clarifier ce qui est commande politique et puis, exécution ensuite par les services. Donc ça, c'est en train d'être mis en place et évidemment, on va associer tous les agents, en tout cas ceux qui souhaitent s'associer à une méthode de travail le plus rapidement possible maintenant.

J'espère que j'ai répondu à une partie de vos interrogations.

M. BENOIST : Je vais poursuivre parce que mon intervention ne s'arrêtait pas là.

Concernant la délibération proprement dite, nous voterons contre pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'on aurait préféré avoir un agent titulaire comme chargé de mission des « projets urbains » plutôt que contractuel. Puis, nous nous opposons aux deux postes d'agents de police municipale supplémentaires. Vous connaissez notre opinion là-dessus, on considère que ces missions de protection des populations sont une mission régaliennne, c'est donc de l'ordre de la police nationale. Il fut une époque où il y avait l'ilotage à Dammarie, ça se passait plutôt bien. Puis en 93, il y a une réorganisation : on a supprimé ces postes d'ilotage pour s'orienter plutôt vers la création de la BAC et il y a une relation qui en tout cas a connu une approche différente entre population et police nationale.

L'an dernier quasiment à cette date-là, vous manifestiez auprès des syndicats et avec des élus pour vous opposer à la réorganisation de la police nationale sur le territoire ; aujourd'hui, on voit que ça se met en place. On a des effectifs de Dammarie qui sont regroupés au commissariat de Melun avec une équipe de six agents qui vont circuler, mais là encore, il faut qu'on exige plus fortement, plus fermement un nombre d'effectifs suffisant pour répondre au besoin des populations parce qu'ils sont de plus en plus nombreux sur notre Ville à se plaindre de différents types de comportement.

Plutôt que d'avoir deux agents municipaux de cette police municipale dont beaucoup de Dammariens ont du mal à définir les contours des missions, en tout cas là encore, il y a sûrement un écart entre ce qui leur est annoncé et ce qu'ils vivent concrètement en termes de retour, nous aurions préféré plutôt avoir développé les effectifs de travailleurs sociaux, améliorer la formation des médiateurs, avoir une présence de ce type-là sur certains secteurs qui le nécessitent, plutôt que des agents de police municipale qui n'ont pas les moyens de satisfaire aux attentes de la population sur ces secteurs proprement dits.

M. BATAIL : Je laisse peut-être les autres interventions et puis... à moins qu'elles n'aient aucun... que je ne puisse pas y répondre de manière groupée, mais...

Mme HALUSKA : C'est un peu dans le même sens, sauf que je dois revenir sur le tableau des effectifs.

On voudrait savoir si on pouvait avoir la possibilité de mieux connaître les effectifs de la Ville. J'avais déjà fait, je crois, la demande. C'est-à-dire qu'il est quand même toujours un peu compliqué de prendre des positions quand on ne connaît pas en tant que nouvelle élue la manière dont fonctionne notre Mairie. Donc est-ce qu'il y a une possibilité d'avoir une visite des services ?

C'est la première question.

La deuxième, par rapport à ce que disait Vincent BENOIST sur les problèmes des primes. Nous, on avait entendu que la plupart des personnes qui étaient mécontentes disaient que ça manquait de transparence. Ils ne remettaient pas forcément en cause le fait que vous ayez donné des heures ponctuelles ou des salaires entiers, mais le fait qu'il n'y avait pas de transparence sur qui avait reçu quoi. Ça, c'est peut-être une rumeur, mais en tout cas, c'est ce qu'on nous a dit.

La deuxième chose, nous sur les cinq postes, on ne dira rien, mais on est très attaché à la prévention et ça, je pense que ce sera sûrement dans les commissions Qualité de vie qu'on pourra en parler parce qu'on ne peut pas faire un travail sur la sécurité si on ne travaille pas sur la prévention.

Je ne reviendrais pas sur les propos de Vincent puisque c'est dans ce sens-là aussi que nous, on travaille. Voilà.

M. DESCOLIS : Vincent BENOIST pense peut-être au verre vide ; nous, on pense plutôt au verre à moitié plein. On trouve que ça va dans le bon sens sur les deux postes. Vous vous étiez engagé pendant la campagne, donc c'est plutôt quelque chose de positif.

Effectivement nous, c'était dans un projet global, c'est-à-dire qu'il faut, comme le dit Patricia, de la prévention et à un moment, il faut de toute façon essayer de couper un peu la problématique qui anime actuellement Dammarie, a priori qui anime aussi une partie de la France, mais regardons chez nous. On pense qu'avec une mission bien définie, ça peut être une bonne solution d'avoir ces deux nouveaux agents municipaux nonobstant qu'il faut quand même réussir à avoir un projet global autour de ça.

M. BATTAIL : On va peut-être éclaircir un peu ça. L'objectif, il n'est pas de s'arrêter à deux agents parce qu'on a parfaitement conscience que pour assurer un certain nombre de missions, il faut que les agents soient plus nombreux pour pouvoir organiser des patrouilles à différents horaires, pour pouvoir au fond peut-être assurer la mission d'ilotage que vous évoquez, M. BENOIST, mais qui est bien loin de nous maintenant en matière de police nationale, c'est clair. Je crois que c'est clair pour tout le monde.

Alors on peut le demander, c'est d'ailleurs ce qu'on a fait lorsqu'on a été manifesté parce qu'on est convaincu que la présence sur le terrain est fondamentale, mais pour ça, j'ai l'impression qu'on peut le déplorer, on peut le déplorer tous et on pourrait avoir un vœu collectif à ce niveau-là de dire qu'on n'est pas convaincu que l'organisation telle qu'elle se met en place au niveau de la police nationale convient parfaitement à ce qu'est le terrain. J'entends et comprends peut-être à demi-mot ce qui nous est dit, c'est nous dire au fond pour toutes les missions telles que vous les évoquez, ce sera plutôt les polices municipales, au sens large, qui devront les prendre en charge, l'Etat se concentrant sur les délits plus conséquents, tout ce qui est le trafic de drogue, etc. C'est ce que j'entends. Alors, chacun a son opinion sur le sujet et je peux vous rejoindre sur le fait que, à mon

sens, il faut faire les deux et qu'on ne le fait plus dans notre pays, mais ce n'est pas le Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys qui va statuer sur cette question-là qui relève de l'arbitrage au niveau national. Nous, il convient en fonction de ce que l'on constate d'essayer de s'organiser sur le terrain. Une fois qu'on a dit ça, on dit : on veut augmenter – c'est ce qu'on fait par cette première étape – les effectifs de la police municipale.

Une nouvelle fois, c'est une étape et on sera sans doute amené à présenter de nouveau une modification du tableau du personnel plus tard dans le cours des séances de Conseil municipal. On a parfaitement conscience qu'un certain nombre de choses se passent à Dammarie et qu'elles sont proprement insupportables pour beaucoup de personnes, mais laissez-moi vous dire qu'on n'a pas baissé les bras sur ce qui est la prévention, mais que là, on n'est plus au stade de la prévention. Quand il y a un certain nombre de comportements tels qu'ils sont constatés sur la voie publique, je pense qu'ils ne relèvent pas de la prévention ou d'ailleurs, ça peut vouloir dire aussi que les opérations de prévention telles qu'elles auraient été faites des années précédentes n'auraient pas produit tous les effets qu'on attendait d'elles puisque ce que l'on constate sur le terrain, c'est quand même des problématiques récurrentes et dans certains domaines.

Après, il y a aussi des manières de se comporter à certaines périodes. Il fut un temps, on avait un problème majeur avec les chiens dangereux. Vous vous rappelez, il y a quelques années, la loi a permis de régler un certain nombre de questions encore, qu'on a l'impression que ça n'a pas tout réglé puisque c'est un petit peu résurgent en ce moment quand on discute avec la police nationale sur ces questions-là.

On a été confronté cet été à une vraie problématique de tout ce qui est les motos, etc. bref tout ce qui empoisonne la vie des gens le soir. La loi n'est pas parfaite en la matière. Il y a eu des avancées, mais ceux qui veulent – je ne sais pas si c'est leur objectif – c'est avant tout à mon sens une manière de manifester sa volonté de puissance, de dire : c'est moi qui impose ma façon de voir dans le secteur. Ce que l'on peut dire là-dessus, c'est que la loi n'est pas parfaite. Ceux qui se comportent de la sorte très souvent ont compris un petit peu le système. Si ça n'est pas le propriétaire du véhicule qui est surpris au moment où il commet ces infractions, grosso modo on ne peut pas grand-chose c'est-à-dire qu'on va éventuellement verbaliser le conducteur, mais ça ne va pas nous mener grand-chose et le véhicule, lui, il continue à être utilisé éventuellement à d'autres endroits.

Donc, il y a cette problématique, c'est que le véhicule ne peut pas être saisi au motif du fait qu'on constate qu'il est en infraction. Puis, il y a un problème également qui est de pouvoir saisir ledit véhicule parce qu'on vous éclairait parfaitement, certains de secteurs qui ne sont pas les nôtres viennent avec des petits camions pour transporter les quads ou les motos ou ce genre de chose là font ce qu'ils ont à faire pendant le temps qu'ils souhaitent le faire et ensuite repartent sur un autre territoire avec lesdites motos. Donc, tout ce qui va permettre de progresser sur ces choses-là, c'est à la fois les remontées de terrain et là, j'invite vraiment, pas par souci de rendre toutes les personnes des délateurs, mais à remonter toutes les informations et toutes les informations objectives qui permettent d'identifier les gens, il faut absolument le faire parce que c'est là-dessus que se fondera l'action de la police, qu'elle soit nationale ou qu'elle soit municipale.

Le deuxième volet à cette action-là, c'est la vidéo. Je sais que ce n'est pas votre tasse de thé non plus, mais ça permet dans certains cas de résoudre ces questions.

Le troisième volet, c'est la présence sur le terrain et en particulier à certains horaires, mais pour ça, il faut aussi qu'il y ait les effectifs correspondants. Alors ils peuvent être

de la police nationale si la police nationale assure cette mission-là, mais je pense qu'il est de plus en plus clair que la police nationale estime que de plus en plus, ce sont des missions qui incombent aux polices municipales, aux polices locales, aux polices peut-être intercommunales si un jour une de ce type-là voit le jour.

C'est juste une adaptation aux conditions de terrain. Moi, je ne suis pas un fanatique de la police sensu stricto, je considère que chacun a sa place, mais force est de constater que si on veut pouvoir apporter une réponse aux problématiques dont je conviens absolument qu'elles sont déplorables, la réponse ce n'est pas de la prévention. Quand on éprouve le besoin de faire du bruit avec une moto à 2h ou à 1h du matin, s'il y a quelque chose qui laisse entendre que c'est un comportement normal, c'est qu'il y en a certains qui n'ont rien compris à ce niveau-là, je crois qu'on est plutôt de l'ordre de la sanction que de l'ordre de l'éducatif.

Pardonnez-moi, mais j'ai cette conviction-là.

M. BENOIST : Non, je ne voudrais pas que vous déformiez mes propos. Les comportements qui incombent au pénal ou autres, il ne s'agit pas de dire, et un volet prévention, on traite le délit avec les lois qui le permettent. Un décret est paru depuis plusieurs mois d'ailleurs permet aux policiers de saisir le véhicule quand bien même ce ne serait pas l'utilisateur qui serait dessus. L'immobilisation est possible parce qu'il y a plusieurs critères. D'abord, il faut que les véhicules respectent la réglementation et s'ils ne la respectent pas, ils peuvent être immobilisés.

M. BATTAIL : Mais pour ça, il faut quand même des gens pour le faire, à moins que vous imaginiez que ce soit l'ensemble des membres du Conseil municipal qui doivent se charger de ces missions-là, mais il faut bien qu'il y ait des personnes ou des personnels en charge de ça.

M. BENOIST : Oui la police nationale qui...

M. BATTAIL : Très bien.

M. BENOIST : A une époque, c'était sous Nicolas SARKOZY, il me semble, il y a eu 13 000 suppressions de poste de policier et de gendarme.

M. BATTAIL : Maintenant, c'est DARMANIN, donc il faut retrouver DARMANIN.

M. BENOIST : Là, c'est avant, donc il faut passer à autre chose. Il faut traiter les cas actuels en tout cas, y compris le nouveau commissaire qui s'occupe du secteur a avoué dans la presse que cette réorganisation était liée au nombre d'effectifs. Soit on essaie d'appuyer pour répondre aux demandes des agents, de la police nationale puisqu'ils vous ont quand même alertés sur ce sujet. Puis, il me semble que le Président de la République en février 2018 avait indiqué qu'il mettra en place une police de proximité du quotidien. Là aussi, peut-être se faire écho de ça et dire : nous, il y a des besoins, on ne peut pas continuer à souffrir d'incivilité de ce genre, il faut pousser ou trainer beaucoup plus fort. Est-ce que vos agents municipaux quand bien même, il y en aurait deux, trois, quatre de plus sur le mandat avec des horaires décalés, seraient susceptibles de mettre fin à ces agissements ?

M. BATTAIL : C'est une question qu'il faut peut-être se poser, mais en tout cas si on ne fait rien...

M. BENOIST : Mais ce n'est pas sûr. Les moyens juridiques des agents de la police municipale, je ne suis pas sûr.

M. BATTAIL : Mais si on ne fait rien et puis qu'on reste comme ça, il ne va sûrement rien se passer et on peut se contenter de faire des courriers au Président de la République. Moi, je peux vraiment vous montrer à titre d'archives ce qui a été écrit puisqu'on a écrit au ministre de l'Intérieur, on a écrit d'ailleurs aux ministres de l'Intérieur successifs, je commençais par Gérard COLLOMB au moment où la police de sécurité du quotidien a été annoncée, disant « moi, je suis volontaire pour, s'il y a des dispositifs expérimentaux s'il faut essayer, etc., 100 % ». Je n'ai pas eu de réponse même.

J'ai réécrit ensuite quand ça a changé, je n'ai pas eu de réponse non plus.

Donc, je ne peux dire que ça, une fois qu'on a exploré cette voie-là, une fois qu'on a été manifesté pour dire : « je ne pense pas que la réorganisation des services de police telle qu'on nous la propose pour la police nationale sur notre secteur soit porteuse d'avenir » ; qu'on explique ça, qu'on le redit trois fois au Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) quand on lui rend visite, une fois que tout ça est fait et qu'effectivement, ça ne produit pas vraiment de résultat, je crois qu'il faut aussi se dire qu'il faut essayer de trouver d'autres moyens. Je n'en connais pas d'autre que d'essayer d'organiser la police municipale, d'essayer d'augmenter ses effectifs pour pouvoir permettre de répondre à un certain nombre de situations.

Il y a ce phénomène particulier motos, mais il y en a d'autres. Par exemple, l'occupation illicite ou en tout cas contraire à l'intérêt de tous des espaces de loisirs qu'on a près des étangs avec des gens qui amènent des sons considérables et qui font ensuite un bruit absolument amplifié, également par l'endroit où ça se trouve et puis avec la montée sur le coteau. Pour ça, il faut des effectifs qui puissent intervenir aussi pendant ces périodes. Pour ça, il faut un petit peu plus de monde. C'est ce qu'on est amené à faire. Parce que, je partage votre analyse, lorsqu'on demande à la police nationale de le faire ils expliquent généralement qu'ils ont un effectif limité, qu'il est déjà mobilisé à un autre endroit pour quelque chose sans doute plus grave et donc on ne traite pas ce sujet. Après, deux possibilités : soit on continue à dire « on écrit, on s'agite », puis dans certains cas, je pense moi qu'il vaut mieux essayer de s'armer un petit peu sur cette question. Cela me semble en tout cas raisonnable au regard de ce que l'on a pu constater.

M. BENOIST : Vous n'êtes pas sans savoir que dans la réforme territoriale, il avait été évoqué que les polices municipales se regroupent sous forme de police intercommunale ou territoriale. Là encore, quelle sera votre position ? Est-ce qu'on va avoir nos six ou huit ou dix agents de la police municipale de Dammarie qui iront renforcer l'effectif de la police municipale de Melun ? Et se voir aussi dépourvu d'effectifs à moyen terme ?

M. BATTAIL : Alors, vous avez quand même sur la police, pardonnez-moi, mais une manière un petit peu négative de voir les effets que ça peut produire. Si il y a une mutualisation à un moment donné de certains effectifs de police, ce n'est pas pour dépouiller les uns pour habiller les autres et surtout s'ils sont déjà vêtus de vêtements un petit peu plus adaptés que les autres. Non, en revanche, je suis tout à fait favorable à la création d'une police intercommunale, ne serait-ce que pour pouvoir mieux répondre aux questions qui surviennent dans des périodes telles que le week-end, telles que les débuts de soirée, etc.

Je pense que la mutualisation en la matière est certainement un élément important et que c'est un élément important aussi de la gestion du personnel. Dans les policiers municipaux, vous avez des personnels qui eux veulent plutôt travailler en journée, plutôt assurer des missions d'ilotage comme vous le disiez. D'autres au contraire veulent pouvoir aussi participer et en particulier en collaboration avec la police nationale à des opérations plus importantes et qui sont sans doute une partie de ce qui a pu être constaté, de ce qui est constaté encore à Dammarie dans certains secteurs.

Donc, je suis tout à fait favorable à l'augmentation globale des moyens et à la mutualisation qui permettra aussi de mieux gérer au sens large les personnels et leur offrir des perspectives de travail qui correspondent à leurs attentes. Vous savez qu'actuellement, le recrutement d'agents de police municipale est en tension, il n'y a pas que Dammarie qui recrute des policiers municipaux, toutes les villes en recrutent pour les mêmes raisons que les nôtres. Alors, ils peuvent s'exprimer différemment et avec des intensités différentes à certains endroits, mais c'est ce que l'on voit un peu partout. Donc, si on veut pouvoir offrir des carrières qui conviennent au plus grand nombre, il faut aussi qu'on ait une panoplie de services dans le domaine de la sécurité qui soit la plus large possible. En ce sens-là, je trouve que la mutualisation des polices ou, plus exactement la mise en place d'une police de type intercommunale, peut permettre de répondre à des situations. D'ailleurs, ce n'est pas particulier à cette profession-là ou à cette activité-là. Vous savez très bien que quand on parle, par exemple de médecine, en général tous les systèmes d'urgence sont en quelque sorte un petit peu mutualisés, spécialisés, à certains endroits pour pouvoir mieux répondre à la demande. Alors, évidemment, ça impose un petit peu plus de distance dans certains cas, mais ça permet de pouvoir organiser le système de fonctionnement en dehors du temps usuel de travail. Donc, tout ce qui ira dans ce sens-là, je le verrais plutôt d'un bon œil.

Après, il y a toutes les questions réglementaires qui sont associées à ça. Vous savez, les pouvoirs de police du maire qui sont rattachés à un territoire, etc., il y a toutes ces questions à brasser, mais j'ai l'impression que c'est un petit peu plus en tout cas le sentiment de tous mes collègues de l'agglomération. Chacun avec des motivations un petit peu différente, c'est-à-dire que les problématiques de sécurité à tel endroit ne sont pas exactement les mêmes qu'à tel autre endroit. On convient tous que, on a vu cet été, mais de manière progressive au fil du temps, un certain nombre de problématiques augmentent et qu'il faut qu'on puisse s'armer sur cette question. Je pense que la mutualisation est un moyen intelligent en la matière. Après, le mettre en place, puis savoir l'organiser et le faire fonctionner. C'est pour ça que, quand il s'est agi de police intercommunale des transports, je m'étais exprimé à ce moment-là, j'ai souhaité que ce soit une étape et qu'on ne se contente pas, ce qui touchait plus particulièrement aux transports, ça a été le consensus obtenu à cette époque, mais je souhaite qu'on évolue vers autre chose, j'y suis tout à fait favorable. Tout en ayant conscience de ce que vous dites, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de déshabiller ceux qui sont habillés le plus légèrement possible vis-à-vis de ceux qui sont déjà habillés un petit peu plus chaudement pour l'hiver, encore que les problèmes ont plutôt tendance à se concentrer l'été. Mais bon, ça, c'est un autre sujet.

Je n'ai pas sans doute répondu à toutes les questions. Il y avait des questions qui touchaient au fait que vous souhaitiez que les actions de prévention soient l'autre volet de ce qui est mis en place. Vous savez qu'une bonne partie de toutes les actions de prévention mises en place sont maintenant assurées au titre, par exemple de la Politique de la Ville, mais pas que, par la Communauté d'Agglomération, qui ensuite le redécline sur le territoire. Il y a des actions de préventions qui se conduisent à Dammarie-les-Lys, mais il y a aussi des actions qui, à mon sens, ne relèvent pas vraiment de la prévention. J'en reviens à l'exemple de tout à l'heure, quelqu'un qui fait du bruit sur quad qui passe son temps à faire des allers-retours, pas sûr que ça relève de la prévention, peut-être ne lui a-t-on pas suffisamment dit précédemment, je pense qu'il est persuadé d'autre chose quand il fait ça. J'ai le sentiment en tout cas qu'on a franchi cette étape, mais ça ne veut pas dire qu'il faut abandonner le volet prévention. Il faut sans doute mener les deux de front. Puis, une nouvelle fois, si la police nationale assurait toutes ses missions, et je partage votre analyse sur le fait que c'est plutôt à elle de l'assurer, je ne me poserais même pas la question. D'ailleurs, c'est ce qui s'est passé pendant des années à Dammarie-lès-Lys, mais force est de constater que c'est de moins en moins le cas et que, sans doute, il y a aussi d'autres missions à assurer, d'autres natures et qu'ils ont besoin aussi de mobiliser leurs effectifs pour d'autres missions. Après, on se dit soit on se contente de ça, on reçoit les gens et on leur dit « oui, c'est vrai que ce n'est pas bien, on va essayer de faire du mieux qu'on peut », soit on essaie de progresser en la matière. Je ne peux pas dire autre chose. C'est le sens de la délibération qui vise donc à recruter deux postes de gardien brigadier.

Sur la question de l'ensemble du personnel, on procède et on va régulièrement procéder à des visites. Les élus en charge de chaque secteur ont déjà bien sûr échangé assez largement avec les agents. Ils sont en charge des personnels qui dépendent de leur délégation, je crois que c'est déjà fait ça. Je vous invite à échanger avec les élus en charge de tel et tel secteur parce que là, pour le coup, la responsabilité du personnel incombe au maire et par délégation à chacun des élus en charge de secteurs. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet.

Est-ce qu'on considère que le débat pour cette délibération-là est clos ? Pas de regrets ? Pas d'autres interventions ? Je vais vous demander de le mettre aux voix : il y a des votes contre ? J'en vois cinq. Abstention ? Eh bien, je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 30 VOIX POUR ET 5 CONTRE :

- De modifier le tableau des effectifs en créant :
 - un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe pour l'assistante à la vie scolaire ;
 - un poste de technicien à l'Espace Pierre Bachelet ;
 - un poste de chargé de mission « projets urbains » au grade d'ingénieur à la direction des services technique ;

- deux postes de gardien brigadier au sein de la police municipale.
- De dire que l'emploi permanent à temps complet de chargé de mission « projets urbains » au grade d'ingénieur pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats devant justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalent. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondante.
- De dire que les emplois permanents à temps complet d'assistante au service vie scolaire au grade d'animateur principal de 1ere classe et de technicien à l'Espace Pierre Bachelet, pourront être pourvu par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les candidats devant justifier d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classée au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions des membres du cadre d'emploi. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

M. BATTAIL : On m'a dit entretemps que j'avais omis la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant, la crèche Jacqueline Bonjean, c'est Audrey qui rapporte sur ce sujet. Pardon, j'ai sauté une case.

16. 2020-061 – Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Jacqueline BONJEAN" : rapport annuel 2019 du délégataire

Mme Audrey STEMPELL, Déléguée au Maire à la Petite Enfance : Bonsoir à toutes et à tous.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les enfants de la Ville de Dammarie-lès-Lys sont accueillis sur 40 berceaux dans la structure de Jacqueline Bonjean dans le cadre de la délégation de service public qui est gérée par Les Petits Chaperons rouges.

En 2019, 67 enfants étaient inscrits en accueil régulier et un en occasionnel.

Il y a un total d'heures facturées qui a été plus important qu'un total d'heures réalisées qui rentrent dans les contrats effectués auprès de ces enfants sur 2019.

Le taux d'occupation financier de 80 % est en dessous de celui qui était attendu au cahier des charges, soit 85 %.

Ce qu'il faut savoir, je peux rajouter un petit point important, c'est que malgré le taux d'occupation financier qui est de 80 %, le taux d'encadrement des enfants a bien été respecté, c'est-à-dire qu'il y avait moins d'enfants dans la structure que prévu, mais le nombre de personnels était bien respecté pour l'encadrement des enfants au niveau légal. Afin de remédier à cet écart et pouvoir faire profiter davantage de familles d'un accueil dans les crèches, Les Petits Chaperons rouges ont fait la proposition au service Petite

Enfance de la Mairie de développer l'accueil d'enfants en occasionnel. Ce qui n'était pas le cas avant et ils l'ont développé par la suite, justement pour pallier à ce manque.

Dès 2019, ils ont pu rendre service à une famille grâce à ce mode d'accueil parce qu'il n'y avait pas tant de demandes que ça a priori dans les débuts.

Afin d'améliorer le taux d'occupation, ils souhaitaient développer, notamment l'accueil occasionnel, mais aussi être plus réactif dans l'attribution des places régulières. Ils ont donc fait plusieurs propositions dans ce sens auprès des services pour la rentrée de 2020 :

- dans le cadre d'une liste occasionnelle comprenant des parents disponibles pour être accueillis au pied levé pour pouvoir pallier au manque d'enfants quand il y a besoin dans la structure, et puis surtout répondre à une demande aussi des parents en occasionnel ;
- présentation de l'accueil occasionnel dès l'inscription en mairie, ce qui n'était pas le cas systématiquement, qui était présenté par la structure ;
- information en direct sur les sites de la Ville ;
- mise en lien avec le Pôle Emploi au centre de formation de la Ville pour proposer l'accueil occasionnel pendant les formations ;
- se mettre en lien avec la PMI pour proposer de l'accueil occasionnel ;
- donner la main au service d'inscription des Petits Chaperons rouges pour l'occasionnel pour des familles dammariennes pas encore inscrites en mairie.
- si pas d'occasionnels suffisants sur Dammarie, étendre aux autres communes.

Ce sont toutes leurs propositions pour pallier à ce manque d'enfants.

Actualisation plus régulière de la liste d'attente de la Ville afin de pouvoir remplacer plus vite les enfants et de proposer des temps d'accueil sur cinq jours à des familles ne travaillant pas, si toutefois ces familles étaient éligibles sur la liste d'attente.

Suite au départ de Mme BUYTAERT pour rapprochement familial fin juillet 2019, Mlle Elodie GABOT a pris sa place à la direction de la crèche dès le 10 septembre 2019. Elle a su poursuivre la mise en œuvre des projets déjà mis en place et elle a gagné la confiance des familles qui étaient déjà en contrat dans la crèche, et de son équipe grâce à l'accompagnement régulier de la coordinatrice Virginie MECHOUARD qui, suite au changement de personnel, est venue faire la transition entre les deux directrices pour que tout se passe bien et elle continue de passer régulièrement pour voir comment ça se passe.

En 2019 les professionnels de crèche et l'ensemble des équipes des petits chaperons rouges ont continué à mettre à notre disposition le meilleur de leur expertise afin de répondre aux attentes des familles et de leur proposer un accueil de qualité respectueux de leurs besoins, garantissant un éveil et un développement serein pour les enfants.

Les familles leur renouvellent encore leur confiance, avec près de 80 % de satisfaction en 2019 sur avril et octobre. Ainsi, durant tout le printemps, les équipes ont pu profiter de

la ferme pédagogique et faire découvrir aux enfants le plaisir de la nature et faire d'autres activités autour de tout ce qui est terre, etc. avec les petits au sein de la ferme.

Le projet pédagogique de la crèche a été enrichi cette année suite à l'évolution du focus pédagogique autour du langage, mettant en avant la place du livre auprès des enfants, mais aussi de leurs parents pour les motiver en dehors de la structure à continuer ces apprentissages en fait, et à donner ce goût aux enfants de la lecture et de l'éducatif. Et aussi, grâce à la mise en place d'ateliers de sensibilisation hebdomadaires autour de l'anglais et de la communication gestuelle.

Suite au rapport qui a été rendu et à l'étude faite, plusieurs propositions vont être poursuivies ; depuis la rentrée 2020, ils veulent développer différents projets toujours en focus avec le langage :

- bibliothèque partagée, ils ont un partenariat aussi avec la médiathèque, pour les petits,
- favoriser le développement de la formation continue grâce au e-Learning pour leur personnel,
- poursuivre le développement des Chaperons 2024, ils font intervenir des personnes concernant l'atelier d'éveil à l'anglais, etc.,
- obtenir la certification de crèche experte,
- mettre en place des ateliers d'éveil musical,
- améliorer l'optimisation du taux d'occupation de la crèche.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de prendre note du rapport technique et financier 2019, transmis par le délégataire des Petits Chaperons rouges.

M. BATTAIL : Merci, Audrey.

Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Oui, je vous en prie.

Mme MACHROUH : On avait deux questions et deux suggestions également, mais il y a une partie des questions qu'on avait auxquelles vous avez plus ou moins répondu.

En fait, on s'étonnait du taux d'occupation de la crèche face à un nombre de demandes qu'on suppose très important sur la commune. Vous avez expliqué comment vous allez pouvoir un peu moduler les choses de manière plus rapide et pour qu'il puisse y avoir des remplacements quand il y a des enfants qui ne sont plus sur la crèche. Néanmoins, ça me paraît un peu étonnant qu'on laisse la main directement à la crèche et que ça ne soit plus géré à un niveau municipal l'attribution des places sur cette crèche.

La deuxième chose qui nous a étonnées, c'est toujours relativement à l'attribution des places.

On note sur le rapport que seulement 5 % des enfants gardés sont issus de familles monoparentales, et la plus petite part en fait relativement aux capacités budgétaires des familles dont les enfants sont accueillis. La plus petite part concerne les familles qui ont

un budget égal ou inférieur au SMIC. Cela nous paraît également un petit peu étonnant puisqu'il nous semble qu'il y va à un moment donné du bien-être des enfants et qu'il est question sur cet accueil d'enfants, pas seulement de pouvoir rendre service à des parents qui ont un emploi et qui pourraient éventuellement faire garder leur enfant par ailleurs sur un mode d'accueil privé. Il y va aussi, dans le cadre du bien-être de ces enfants, pour des familles monoparentales, des familles précaires qui ont éventuellement des difficultés dans leur parentalité, plein de difficultés à la maison, de pouvoir être accueilli peut-être de manière un peu plus prioritaire sur les différents modes d'accueil de la Ville. Donc ça, c'était nos deux questions autour des attributions des places.

Ensuite, les suggestions qu'on avait émises, c'est relativement au personnel de la crèche. On a vu effectivement qu'il y avait plusieurs stagiaires qui étaient embauchés sur la structure. Normalement, c'est des stages plutôt très courts, donc des jeunes qui doivent être plutôt en troisième. On trouvait intéressant qu'il puisse y avoir des stagiaires longs sur des Bac professionnel, qui puissent être embauchés sur la structure et éventuellement des personnels en alternance.

La deuxième suggestion est relative au questionnaire de satisfaction laissé aux familles. On a un questionnaire de satisfaction auquel très peu de familles ont répondu. On pense que les choses éventuellement devraient être imaginées, amenées autrement et que, dans un souci de neutralité, que ça ne soit plus directement géré par la crèche, mais que ça puisse être géré par le service de la petite enfance de la Mairie. Voilà.

Mme STEMPELL : D'accord, alors, pour tout ce qui est personnel et ouverture pour des stages éventuellement des personnes en alternance, le souci c'est que ça, il faut voir directement avec la directrice et Les Petits Chaperons rouges parce que ça reste une délégation de service. Nous, on a un regard effectivement, sur le taux de remplissage et le cahier des charges établi au moment de la signature du contrat. Maintenant, tout ce qui ne touche pas le contrat avec lequel on a signé, malheureusement on ne peut pas intervenir.

Effectivement, ça peut être une idée de proposer ce type de contrat, mais après, il y a un souci aussi d'encadrement auprès des enfants si on propose des personnels du style stage de troisième ou en alternance. Ils ont une exigence eux, en interne, qui est quand même assez élevée. Du coup, pour une question d'encadrement et de sécurité des enfants, pour l'instant la question ne s'est pas posée de savoir si effectivement, il pouvait ouvrir des places pour ce genre de personnes.

Concernant tout ce qui est questionnaire de satisfaction au niveau des services, pareil, c'est propre à l'entreprise de faire ou non ces questionnaires. On ne peut pas induire, nous, on a un droit de regard ; on peut effectivement demander et passer régulièrement et c'est ce qu'on fait, d'avoir un rapport par rapport à la satisfaction des parents, malheureusement, on ne peut pas les obliger à faire un questionnaire...

M. BATTAIL : On ne peut surtout pas obliger les parents à répondre, quel que soit le demandeur.

Mme STEMPELL : Ce qui se passe aussi c'est que nous, dans un premier temps au niveau des services de la Mairie, tout ce qui est crèche familiale et Daminous, on va d'abord prioriser les dossiers et faire au mieux pour les familles qui sont en liste d'attente. Après, on va les rediriger vers la crèche collective, donc de Jacqueline Bonjean et en fonction du taux, certains parents refusent les places parce qu'ils ne veulent pas que leur enfant soit en collective, certains veulent à tout prix une place, mais ils ne veulent pas que leur enfant soit en crèche collective. du coup, malheureusement, on reste avec des parents qui s'entêtent à ne pas vouloir à ce que leur enfant soit en crèche collective.

Intervention hors micro

Mme STEMPELL : Non, c'est pour ça que du coup, ils vont ouvrir l'accueil régulier parce qu'il y a quand même des parents qui ont besoin de petits créneaux. Ce n'était pas fait jusque-là en collectif parce que c'était privé.

Maintenant, c'est ce qu'ils proposent et c'est pour cela qu'ils veulent augmenter leur taux de capacité sachant que là, depuis la rentrée, ils sont complets, c'est-à-dire que là, ils sont rentrés à 100 % au niveau de leur capacité au niveau des contrats. A voir si ça restera pérenne dans le temps. En attendant, ils nous ont mis déjà la liste pour alterner et avoir un vivier de parents sous le coude et de proposer tout de suite avec une réactivité. C'est ce qu'on leur a demandé, qu'ils aient des numéros de téléphone tout de suite de parents qui sont dans le besoin justement et qui réclament des places pour leurs enfants. Et c'est déjà en place.

Mme CHARRETIER : Je vais compléter un petit peu ce que disait Audrey, l'affectation des enfants sur les différentes structures de la Ville se fait sur une commission unique, à partir d'un listing où toutes les familles se sont inscrites et les critères d'affectation, il n'y a aucune notion de budget, parce que je vous entendais parler du SMIC et tout ça et on n'a aucun regard sur les revenus des familles.

Les critères d'affectation, c'est d'abord la date de préinscription, c'est le premier qui s'inscrit, qui a des places. Ce qu'il faut savoir c'est que certaines familles s'inscrivent sur cette demande sur des temps pleins, sur cinq jours et, une fois qu'on affecte l'enfant, la famille dit : « finalement, je ne prendrai que quatre jours ». On ne peut pas imposer à la famille de prendre cinq jours. En fait, on a un nombre d'enfants assez conséquent, mais on a beaucoup de temps morts, c'est-à-dire des temps partiels.

Le mercredi, c'est vrai que la structure est un peu vide. On a déjà essayé d'y remédier en proposant d'accueillir sur ce temps du mercredi, des enfants qui sont déjà à l'école maternelle, mais il n'y a pas eu beaucoup d'intérêt sur cette proposition-là. On peut comprendre puisque les enfants sont passés à l'école, c'est un autre stade. Donc, c'est vrai que la structure a des enfants, mais il y a des temps morts avec des familles qui ont renoncé à leurs cinq jours. Du coup, on se retrouve avec des occupations sur quatre jours et c'est vrai que c'est le mercredi particulièrement qui pose problème.

On a tout un tas de solutions qui ont été énumérées tout à l'heure ; on a repris les listings et on a repris toutes les familles en attente, on a fait des propositions. Depuis le début de l'année, beaucoup de places ont déjà été pourvues et on va continuer dans cette voie-là.

Mme MACHROUH : Sur la question de l'attribution des places relativement aux moyens financiers de la famille.

Ce qui ressort en fait de l'étude, c'est que des familles monoparentales ou en difficulté financière ne sont pas majoritaires sur cette crèche. Je ne dis pas que l'attribution des crèches se fait en fonction du revenu de la famille ou quoi que ce soit. En revanche, il me semble que ce sont des critères qu'il serait éventuellement intéressant de prendre en compte, notamment parce que les familles dans lesquelles il y a des difficultés financières importantes, avoir une place en crèche pour leur enfant me paraît être un critère prioritaire dans l'accès à la crèche.

Mme CHARRETIER : Alors, nous, on n'a aucun regard sur les revenus des familles, on n'en tient pas compte. Par contre, il arrive que les services sociaux nous interpellent pour justement, une famille en difficulté et là, on fait ce qu'il faut pour la placer, que ce soit en crèche collective ou crèche familiale ou même de la socialisation sur les Daminous.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la crèche et sur ce rapport de DSP ? Je n'en vois pas. Donc, c'est juste une communication ? Nous prenons acte de ce rapport.

Le point suivant, c'est Alain SAUSSAC qui parle de l'indemnité aux anciens sapeurs-pompiers volontaires

5. 2020-062 – Délégation Renouvellement de l'indemnité versée depuis 1973 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Depuis 1973, la Ville de Dammarie-les-Lys verse chaque année aux sapeurs-pompiers volontaires en retraite une indemnité d'un montant de 129,58 € au titre des services rendus par leur activité.

A ce jour, deux personnes restent concernées. Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette autorisation pour l'année 2020 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ou interventions sur ce point ?

On va donc le mettre au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Donc, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le versement d'une indemnité de 129,58 € aux sapeurs-pompiers volontaires en retraite, à savoir, Messieurs PITZALIS Robert et PLUCHON René en 2020 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat ;

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est la signature de convention pour l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour 2020 et c'est Sylvie PAGES.

16. 2020-064 Signature d'une convention pour l'adhésion de la ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2020

Mme Sylvie PAGES, Conseillère Municipale : Ce fonds de solidarité est géré par le Département. Il s'appelle le FSL (Fonds de Solidarité Logement) et sert à permettre aux personnes en difficulté, soit à accéder à leur logement s'ils n'ont pas le moyen de verser la caution, soit à être maintenus dans le logement si après la signature d'un plan social, ils paient régulièrement pendant trois mois et ils sont ainsi maintenus dans le logement.

Il ne faut pas oublier que ce n'est pas un dû, ce n'est pas un don, mais c'est un prêt. Donc, un jour ou l'autre, ils auront à rembourser ce FSL.

La Ville contribue au FSL à raison de 0,30 € par habitant. Pour Dammarie, le montant s'élève à 6 696 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville relative au Fonds de Solidarité Logement en fixant la participation de la Ville à 0,30 € par habitant.

M. BATTAIL : Merci, Sylvie. Y a-t'il des questions ou des demandes d'interventions ? Une délibération que certains d'entre vous n'ont pas encore vue mais qui revient régulièrement.

Je vous propose de la mettre aux voix. Y a-t'il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? C'est donc l'unanimité. Je vous en remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et fixant la participation de la Ville à 30 centimes d'euro par habitant, soit une participation de 6 596,00 € pour 21 987 habitants ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2020.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est l'approbation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC GRUBER et la suppression du programme d'aménagement d'ensemble.

17. 2020-065 – Approbation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté GRUBER et suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Alors, pour point d'histoire, c'est la ZAC GRUBER, puisque c'est ainsi qu'on l'appelait, en résumé, a été créée par arrêté préfectoral le 20 mars 1995 sur la Ville de Dammarie-lès-Lys et de Melun. Superficie : 16,9 ha environ, 14,9 ha pour la Ville de Melun et 2 ha environ pour la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Donc, il s'agissait de reconvertir le site de l'ex-brasserie GRUBER, mais aussi de rénover la place de l'Ermitage, d'implanter la cité judiciaire et de créer des commerces, réaménager la place Gallieni, la gare routière ainsi que les terrains en bordure de voies de chemin de fer.

Par délibération du Conseil municipal le 24 novembre 1994, la Ville de Dammarie-lès-Lys a approuvé une convention d'aménagement avec les nouveaux constructeurs représentant la SNC Melun Gare pour l'aménagement de cette ZAC.

Aujourd'hui, cette ZAC n'a plus lieu d'être, les équipements publics ont en grande partie été réalisés. Par ailleurs, un nouveau projet porté par la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine aux abords de la gare de Melun rend caduc ce périmètre de ZAC. Nous souhaitons donc clôturer cette ZAC.

Les rétrocessions financières ont toutes été achevées sur la Commune de Dammarie-lès-Lys.

La convention d'aménagement avec les nouveaux constructeurs n'a jamais été signée formellement bien que des engagements réciproques des parties inscrites dans cette convention aient été respectés. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération.

Alors comme conséquence de la suppression de cette ZAC, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) réalisé et approuvé le 18 décembre 2018 a intégré dans la zone UZAC le règlement de la ZAC GRUBER.

Un programme d'aménagement d'ensemble avait été institué par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 1994 et fixer les participations financières pour les constructeurs.

La clôture de cette ZAC a pour principale conséquence le retour dans le droit commun de cette zone en termes de fiscalité, donc un retour à la taxe d'aménagement majorée à 10 %, l'abrogation du dossier de création, réalisation de la ZAC et l'intégration de ce périmètre dans une zone de droit commun via une future modification du Plan Local d'Urbanisme.

Donc, les décisions qui sont soumises à vos votes figurent ensuite, mais au fond reprennent ce que je viens de vous exposer, étant entendu aussi que la disparition totale et finale de la ZAC sera soumise à la décision équivalente prise par la commune de Melun puisque, ça a été rappelé, elle est coparticipante et de manière d'ailleurs plus importante que la Ville de Dammarie-lès-Lys à cette ZAC.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce point-là ? Non ?

On va donc le mettre aux voix. Vote contre ? Abstentions ? NPPV ? Eh bien, je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'abroger la délibération n° 94128 du 24 novembre 1994 approuvant le projet de convention d'aménagement avec SNC les Nouveaux Constructeurs ;
- D'approuver la suppression de la ZAC GRUBER ;
- De dire que cette suppression aura pour conséquence la clôture du Programme d'aménagement d'Ensemble et l'application de la taxe d'aménagement au taux de 10 % ;
- De dire que cette suppression sera prise en compte lors d'une future modification du Plan Local d'Urbanisme.

M. BATTAIL : L'autorisation donnée au Département de Seine-et-Marne de poser une clôture sur la parcelle du domaine communal, C'est Alain SAUSSAC qui la rapporte.

18. 2020-066 – Autorisation donnée au département de Seine-et-Marne de poser une clôture sur la parcelle du domaine communal cadastrée section AP n°341 et autorisation donnée à M. le Maire de céder cette parcelle à l'euro symbolique au département de Seine-et-Marne.

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Donc, cette autorisation concerne le collège Doisneau.

Pour permettre la sécurisation des abords du collège Robert Doisneau, le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville de Dammarie-lès-Lys afin de l'autoriser à poser une clôture de 2 mètres de haut et réaliser l'aménagement d'un bateau sur la parcelle communale cadastrée section AP n°341.

Cette parcelle correspond aujourd'hui à un espace affecté au public jouxtant l'entrée du collège. Il s'agit donc d'un domaine public communal.

La Ville demande donc de rétrocéder au Département cette parcelle de 340 m² de surface cadastrale qu'il incorporera dans son domaine public.

Cette cession n'est pas soumise à déclassement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider et d'autoriser le Département de Seine-et-Marne à déposer une autorisation d'urbanisme pour la pose d'une clôture sur la parcelle communale cadastrée section AP n°341 à l'objectif de sécurisation des abords et de l'entrée du collège Robert Doisneau ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique au Département de Seine-et-Marne dont le siège est à l'hôtel du département CA 50 377, 77010 Melun Cedex, la parcelle cadastrée section AP n°341 et de 340 m² et
- de signer tous les documents nécessaires et se rapportant à cette vente.

Je tiens à rappeler qu'il y a eu une procédure identique pour le collège Politzer il y a quelques années.

M. BATTAIL : Merci, Alain. Je vois une main se lever pour, j'imagine, une question ou intervention.

Mme DELAPORTAS : Oui, bonsoir. Juste, on avait une interrogation et peut-être une inquiétude concernant l'espace qui va être laissé libre aux collégiens devant cette barrière, quand cette barrière ne sera pas ouverte, quand ce sera un petit peu avant l'heure de rentrée au collège. Puisqu'il y a la piste cyclable qui passe à cet endroit-là et du coup, niveau sécurité, on se posait des questions.

M. SAUSSAC : Pour l'instant, je ne connais pas du tout les modalités de création de ce sas, mais il faut reconnaître, on va déboucher certainement un petit peu comme le sas de Joliot-Curie et de Politzer. Donc, les élèves seront amenés du moins à rentrer à l'intérieur.

Il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle, tous les élèves s'éparpillent sur cette plateforme. Donc, il faut quand même les sécuriser.

Puis ce sas, pour moi, il y a aussi une autre possibilité, c'est d'empêcher un véhicule bélier. Ça c'est clair et net. En définitive, un véhicule bélier, si malheureusement ça se passe un jour, ça ferait d'énormes dégâts. Mais comme je vous l'ai dit, personnellement, je ne connais pas encore les modalités de création.

M. BATTAIL : Je dois dire qu'il y a d'autres demandes, alors pas sur notre Commune, mais le lycée de la Rochette envisage une demande similaire pour l'aménagement des abords devant le lycée.

Mme DELAPORTAS : Oui, juste ce n'était pas du tout sur le sas. Le sas, je pense qu'en effet, c'est nécessaire. C'est sur l'espace qui reste en dehors du sas. Donc, les élèves qui, après les cours ou avant les cours, stationnent, discutent, se regroupent, l'espace va être beaucoup plus limité forcément puisque le collège ne sera pas forcément ouvert. Ensuite, il y a la piste cyclable qui passe à cet endroit-là.

M. BATTAIL : J'imagine que le département d'enseignement ne pourra pas ne pas tenir compte des contraintes. Enfin, je le suppose d'autant que, si ma mémoire est exacte, les premiers aménagements qui avaient été faits à cet endroit-là avaient été cofinancés aussi par le Département. Donc, j'imagine qu'ils auront à cœur de les maintenir sous une forme ou sous une autre. Mais là, c'est le principe je dirais qui est retenu.

Mme DELAPORTAS : D'accord. C'était juste pour vous alerter.

M. BATTAIL : Bien sûr.

M. SAUSSAC : On en est conscients.

M. BATTAIL : Sous les réserves pertinentes qui viennent d'être exposées, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

Ecoutez, je vous propose de le mettre au vote puisqu'il s'agit d'une autorisation à donner. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? J'en vois cinq. Je vous remercie. NPPV ou autre ? Non, je vous remercie. C'est donc adopté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le Département de Seine-et-Marne à déposer une autorisation d'urbanisme pour la pose d'une clôture sur la parcelle communale cadastrée section AP n°341 dans l'objectif de sécurisation des abords et de l'entrée du collège Robert Doisneau ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique au Département de Seine-et-Marne dont le siège est à l'hôtel du Département

CS 50377 77010 MELUN cedex, la parcelle cadastrée section AP n°341 de 341 m² et de signer tous les documents nécessaires et se rapportant à cette vente.

M. BATAIL : Les points suivants concernent des autorisations à procéder à des acquisitions et c'est Victor GUERARD qui va nous en parler. Je crois que tu souhaites exposer le principe. Ensuite, il faudra bien sûr qu'on ait un vote section par section. C'est ça ou tu rapportes de la même façon chaque délibération. Au fond, tu fais ce que tu veux.

19. 2020-067 – Autorisation donnée à M. le Maire à acquérir la parcelle section AX n°199 située au 426, rue du Docteur l'Héritier et classement dans le domaine communal

M. Victor GUERARD, Adjoint au Maire : Il y en a un qui est séparé, c'est-à-dire que je vais lire le 066 et regrouper effectivement le 067 à 069 puisqu'il s'agit à peu près de la même affaire.

En ce qui concerne l'objet n°67, l'autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir la parcelle section AX n°199 située au 426, rue du Docteur l'Héritier et classement dans le domaine communal.

M. et Mme FORESTIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée AX n°199 située au 426, rue du Docteur l'Héritier dont 10 m² environ sont aménagés en trottoir.

Dans le cadre du projet de réfection des voiries, afin de permettre un alignement de celles-ci et de répondre aux aspects normatifs, il est proposé que la Ville fasse acquisition de cette parcelle de 10 m².

Cette acquisition par la Ville permettra de régulariser ce foncier.

Par courrier en date du 7 février 2019, les propriétaires ont donné leur accord pour la cession à la Ville à hauteur de 60 € le mètre carré, soit 600 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider, donc d'approuver l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°199 d'environ 10 m² à M. et Mme FORESTIER au prix de 600 € et de le classer dans le domaine public communal, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

M. BATAIL : Merci, Victor. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Interventions ? Non ?

On va le mettre aux voix. Vote contre ? Abstentions ? NPPV ? Eh bien, je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à acheter à M. et Mme FORESTIER demeurant au 426, rue du Docteur l'Héritier, environ 10 m² issus de la parcelle cadastrée section AX n°199, selon le plan ci-annexé, au prix de 600 €, de classer cette partie de parcelle dans le domaine public communal et de signer tous les documents nécessaires et se rapportant à cette vente.

20. 2020-068 – Autorisation à M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 232, AR n° 613 et AE n°18 et à intégrer dans le domaine public routier les parcelles AE n° 232 et AR n° 630 appartenant à AMENAGEMENT 77

M. Victor GUERARD, Adjoint au Maire : Alors, rapport 070. Donc là, je vais regrouper pour être un peu plus synthétique sur les trois.

Donc, objet : autorisation à M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AE n°232, AR n°613 et AE n°18 et à intégrer dans le domaine public routier les parcelles AE n°232 et AR n°630 appartenant à AMENAGEMENT 77.

21. 2020-069 – Autorisation donnée à M. Le Maire d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AE 137 appartenant à la SCI du Plateau de Bière (Rue Léon Foucault de la ZAE CHAMLYS)

Victor GUERARD, Adjoint au Maire : Autorisation donnée à M. Le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AE 137 appartenant à la SCI du Plateau de Bière et à l'incorporer dans le domaine routier communal.

22. 2020-070 – Autorisation à M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 148 située avenue André Ampère appartenant au département de la Seine-et-Marne et à l'incorporer dans le domaine public communal

Victor GUERARD, Adjoint au Maire : Autorisation à M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AE n°148 située avenue André Ampère appartenant au Département de la Seine-et-Marne et à l'incorporer dans le domaine public communal.

Donc, la Zone d'Aménagement Economique CHAMLYS, créée en 1983, est la principale zone commerciale de la Ville de Dammarie-lès-Lys avec environ une soixantaine de commerces pour 1 000 emplois.

Il s'agit donc d'une des zones les plus importantes en termes d'emploi.

Une grande partie de cette ZAE a été aménagée par la SCI du Plateau de Bière, propriétaire du Leclerc, et par le SESM devenu la SEM AMENAGEUR 77.

Des parcelles appartiennent encore à ces entités bien qu'il s'agisse d'espaces publics, rue Léon Foucault notamment, voiries et/ou trottoirs ouverts à la circulation publique.

Le Département de Seine-et-Marne est également propriétaire d'une parcelle aménagée en trottoir. Ces parcelles sont depuis longtemps entretenues par la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ZAE CHAMLYS a été transférée à la Communauté d'agglomération de la Val-de-Seine dans le cadre des transferts de compétences.

Dans le cadre de ces transferts, la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine) a désormais la gestion et l'entretien de CHAMLYS.

Des travaux d'investissement de nature à améliorer la zone doivent être réalisés par la CAMVS qui souhaite que la Ville acquière ces parcelles pour ensuite intervenir sur les espaces publics de la ZAE.

Ainsi, les parcelles dont l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique sont, concernant AMENAGEMENT 77 :

- la parcelle cadastrée section AE n°232 d'une superficie de 37 m² aménagée en trottoir et en chaussée rue Léon Foucault.

- La parcelle cadastrée section AE n°18 d'une contenance de 385 m² aménagée en trottoir et en chaussée rue Marguerite Perez.
- La parcelle cadastrée section AR n°613 de 3 m² située dans la Plaine du Lys aménagée en trottoir.

Concernant la SCI Plateau de Bière, parcelle cadastrée section AR n°137 d'une surface de 2 829 m² aménagée en trottoir et en chaussée rue Léon Foucault.

Concernant le Département Seine-et-Marne, parcelle cadastrée section AE n°148 d'une contenance de 30 m² correspond à du trottoir et espace vert, située rue André Ampère.

Les parcelles suivantes sont incorporées dans le domaine routier communal, celles-ci étant déjà ouvertes à la circulation publique : AE 232, AE 137, AE 148 et AR 613.

Ces acquisitions foncières par la Ville permettent à la CAMVS de réaliser les travaux sur les espaces publics.

La parcelle AE 18 passant entre Bricoman et le centre commercial Leclerc devra faire l'objet d'une division foncière ultérieure. Elle n'est pas tout de suite incorporée dans le domaine routier communal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de

- décider d'autoriser M. le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AE n°232, AR n°613, AE n°18 auprès de l'AMENAGEMENT 77 ; AE 137 auprès de la SCI Plateau de Bière et AE 148 auprès du département de Seine-et-Marne à l'euro symbolique.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces acquisitions et de procéder au classement des parcelles AE 232, AR n°613, 137 et 148 dans le domaine routier communal.

M. BATTAIL : Merci, Victor. Je pense que s'il y a des questions, on peut les mener de manière groupée. Il faudra qu'on conduise le vote de manière séparée puisque ce sont des délibérations indépendantes, mais y a-t-il des questions ? Des demandes d'interventions sur ces points-là ? Je n'en vois pas.

On va donc mettre au vote la délibération 2020-068. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Elle est donc adoptée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à acquérir à l'euro symbolique les parcelles section AE n°232 d'une contenance de 37 m² et AE n°18 d'une contenance de 385 m² et AR n°613 d'une contenance de 3 m² appartenant à AMENAGEMENT 77 ;
- De procéder au classement dans le domaine public routier communal des parcelles section AE n°232 d'une contenance de 37 m² et AR n°613 d'une contenance de 3 m².

M. BATTAIL : La délibération 2020-069, mêmes votes ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à acquérir à l'euro symbolique les parcelles section AE n°137 d'une contenance de 2 829 m² appartenant à la SCI du Plateau de Bière domiciliée au 544, avenue André Ampère 77190 Dammarie-lès-Lys ;
- De procéder au classement de cette voirie dans le domaine routier communal.

M. BATAIL : La délibération 2020-070, mêmes votes ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à acquérir à l'euro symbolique les parcelles section AE n°148 d'une contenance de 30 m² appartenant au Département de Seine-et-Marne ;
- De procéder au classement de cette parcelle dans le domaine routier communal.

M. BATAIL : Donc, bien merci Victor.

La délibération 2020-071 est retirée. On la présentera ultérieurement lorsque les rapports financiers entre la Communauté d'agglomération, le pétitionnaire et la Ville seront définitivement réglés. C'est ce qui avait été évoqué en commission Cadre de vie.

La 072, donc désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM BI-METHA.

23. 2020-072 – Désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM BI-METHA 77

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Alors, un point particulier, il avait été proposé la candidature d'Ali KAMECHE. Nous n'avons pas changé d'avis sauf qu'Ali a été nommé au titre du SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) dans lequel il siège. Donc, il est évident qu'il ne peut pas siéger deux fois à des titres différents.

Donc, nous vous proposons de désigner ce soir Sylvain JONNET comme membre à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM BI-METHA où il rejoindra Ali KAMECHE.

Y a-t-il des questions ? Des interventions sur ce point ? Non ?

Eh bien, nous allons voter. Vote contre ? Abstentions ? NPPV ? Eh bien, je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la désignation de M. Sylvain JONNET, adjoint au Maire délégué au Développement Durable, à la relation avec les usagers, à la participation citoyenne et au développement numérique, représentant de la Ville :
 - Au conseil d'administration de la SEM MI-METHA 77
 - A l'assemblée générale des actionnaires de la SEM BI-METHA 77

M. BATTAIL : les deux points suivants d'ailleurs seront rapportés par Khaled LAOUITI. Donc, on commence par l'admission en créances éteintes non recouvrables.

24. 2020-073 – Admission en créances éteintes non recouvrables

M. Khaled LAOUITI, Adjoint au Maire : Le comptable de la Ville présente un certain nombre de recouvrements qui n'ont pu être menés à terme en conséquence de décisions de justice qui effacent l'ensemble des dettes des tiers concernés.

Ces créances irrécouvrables représentent un montant global de 3 550,07 € dont le détail est joint en annexe.

Ainsi, la procédure d'apurement de ces dossiers est de prononcer l'admission en créances éteintes et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prononcer l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe d'un montant global de 3 550,07 €.
- que les crédits soient inscrits au budget communal au compte 6542 afin de réaliser les écritures comptables nécessaires.

M. BATTAIL : Merci. Délibération assez classique pour ceux qui ont déjà assisté à des séances de Conseil municipal.

Y a-t-il des questions ? Demandes d'interventions ? Non ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Eh bien, je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De prononcer l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe, pour un montant global de 3 550,07 € ;
- Que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542 afin de réaliser les écritures comptables nécessaires.

25. 2020-074 – Affectation du résultat 2019 – annule et remplace la délibération 2020-037 du 13 juillet 2020

M. Khaled LAOUITI, Adjoint au Maire : Le trésorier municipal de Melun Val-de-Seine a fait observer une erreur matérielle concernant le montant de l'affectation du résultat 2019.

Il convient de modifier celui-ci de 22 centimes.

Ainsi, le montant de l'affectation du résultat 2019 est de 4 655 368,33 € et non pas 4 655 368,55 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de prendre note de cette modification à hauteur de, je vous dis à hauteur de 22 centimes, mais le marché est à hauteur de 4 655 368,33 €. Ça c'est la modification.

M. BATTAIL : Bon, de toute façon, on a tous compris ce dont il s'agissait. Et ça me permet de dire que ceux qui s'imaginent qu'on fait ce qu'on veut de l'argent communal, vous pouvez vous rendre compte qu'il est vérifié scrupuleusement par les services fiscaux et c'est tout à leur honneur.

Y a-t-il des questions ? Demandes d'interventions sur cette question-là ?

Eh bien, je vais le mettre au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Eh bien, on procédera donc à cette rectification.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De prendre note de cette modification à hauteur de 4 655 368,33 €.

26. 2020-75 – Proposition pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant concerne la désignation des membres de la commission communale des impôts directs et là aussi, il y a toute une procédure qui est fixée par les services de l'Etat.

La CCID est réunie en vue de procéder à la classification des constructions pour déterminer leurs valeurs locatives, notamment pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Pour ceux qui seront amenés à siéger, je veux dire que la capacité d'intervenir des élus est relativement limitée puisqu'il s'agit simplement d'amender des classifications qui ont déjà été faites par les services fiscaux et qui consisteraient à pouvoir dire que tel ou tel type de local ne rentre pas dans les cases qui correspondent aux classifications telles qu'elles ont été établies par les services fiscaux. Tout ça servant à établir la base d'imposition puisque vous savez que le taux d'imposition ensuite appliqué est voté par le Conseil municipal.

Au fond, si je voulais un petit peu caricaturer, c'est une manière qui est faite de faire valider par le Conseil municipal les décisions prises par les services fiscaux concernant les bases d'imposition. C'est la loi et c'est prévu.

Ça permet parfois aussi, il faut y voir un intérêt, de faire le point sur l'ensemble des bases de la Commune et de pouvoir – c'est le rôle des commissaires – informer sur telle ou telle

base d'imposition qui n'aurait pas été prise en compte, donc on est invité à signaler aussi au regard de la lecture qui est faite.

Si par exemple, lors d'un aménagement, on aurait oublié ou les services seraient passés à côté de l'imposition de tel ou tel local nouvellement construit. Ça a aussi cette vertu-là.

Cette commission est composée du Maire ou de son Adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui seront désignés de toute façon par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, qui elle, est proposée par le Conseil municipal.

Les critères qui s'appliquent à la sélection des commissaires sont rappelés ici. Ce que l'on peut souligner, c'est de familiariser avec les circonstances locales et de posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

C'est surtout ce que je vous rappelais, c'est-à-dire de connaître au fond la Commune et de pouvoir signaler à cette commission des erreurs ou des omissions manifestes qui figureraient dans les rôles qui seront examinés.

Pour cela, une liste a été proposée. Je ne vais peut-être pas vous donner la lecture des noms de toutes les personnes. Elles figurent dans le dossier. Ce sont des propositions. S'il y a à les amender, on peut le faire ici en séance, étant entendu que comme je vous l'ai dit, il n'y aura que la moitié de ces noms-là qui seront sélectionnés par la Direction des finances publiques.

Y a-t-il des questions ou des interventions à ce sujet-là ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Donc, pour être sûr, on prend bien en compte la liste qui nous a été remise dans nos poches.

M. BATTAIL : Oui, oui. C'est une bonne...

M. BENOIST : Pas celle qui était dans le dossier.

M. BATTAIL : C'est une bonne question puisqu'il nous a été précisé entretemps la façon de constituer la liste. Donc, effectivement c'est la liste qui vous a été remise.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ou autres ?

Donc, il s'agit bien de cette liste-là. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? NPPV ? Eh bien, je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, comme Commissaires de la Commune de Dammarie-lès-Lys pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) les personnes sur la liste annexée.

M. BATTAIL : Sauf erreur ou omission au début de la séance, j'ai un petit peu accéléré à certains moments, donc, je n'exclus pas de pouvoir en avoir commises d'autres, mais sous cette réserve-là, cela clôt nos débats. Je vous remercie une nouvelle fois d'avoir été présents. J'espère que petit à petit, nous réintégrerons nos pénates, mais nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve.

En tout cas, ce que nous annonce le Préfet de Seine-et-Marne, c'est la nécessité de nous réunir. Je ne doute pas que ça soit pour nous faire des annonces qui ne seront peut-être pas tout à fait agréables pour tout le monde, mais il faut prendre en compte la situation sanitaire.

En tout cas, bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h47.

Le Maire, Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le secrétaire de séance

Dominique MARC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DMARC", enclosed within a large, loopy oval shape.